

vingt et deux liures, et de la paroisse de Bourchenin (18) treize liures quatre solz, en quoy lesdictes paroisse ont accordé avec ladicte ville et demeure à appointer la paroisse d'Ampuys qu'en doibt soixante deux liures quatorze solz et la paroisse des Ayes (19) qui en doibt quarante et huyt liures et deux solz (f^o xxxv V^o).

Reste debiteur ladicte despence de ladicte garnison rebatue ladicte somme de cent deux liures six solz six deniers que lesd. aydes ont païé, la somme de trois cens quarante sept liures six solz sept deniers, que ce doibt paier par ladicte ville et mandement, c'est asçavoir ladicte ville deux cens trante vne liures vnze solz neuf deniers, pour les deux tiers que ladicte ville doibz paier et cent quinze liures quinze solz dix deniers que ledict mandement doibt paier pour la tierce partie de ladicte despance. Et ce, a cause de la transaction qu'est entre ladicte ville et mandement, que fait mention que ledict mandement est contribuable avec ladicte ville pour ladicte tierce partie de tous frais et despances de garnyson ou aultrement que surviennent à ladicte ville, comme plus a plain est contenu en ladicte transaction (f^o xxxvi).

Jehan, clerck procureur de la ville, doibt auoir quarante trois liurez, pour accord fait à luy de toute la perte que la ville pouuoit estre tenue à cause de l'auoyne que la garnison des Albanoiz pourroit auoir despandu depuis le sept



(18) Bourchenin. Il s'agit là sans doute de l'ancien quartier de Lyon appelé Bourgchanin.

(19) Les *Ayes* ou les Hayes, village à 6 kilomètres de Condrieu, faisait autrefois partie de la baronnie et de l'archiprêtré de ce nom, du diocèse de Vienne et de l'élection de Saint-Etienne.